

Séance du 30 juin 2026

N° 2026.06.03**Objet : URBANISME – Dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'un restaurant scolaire au 1 impasse du Commerce à Monts****Date de Convocation**

Le 24 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 02

Représentés : 03

Votants : 27

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,

M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,

Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,

M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints

Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,

M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,

M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE,

Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,

Mme Alexandra PORCHERON et Mme Julie RIOLLET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ

M. Damien MICHAUD à M. Frédéric GRILLET

M. Alexis MOREAU à Mme Alexandra PORCHERON

Absents excusés : M. Cédric ANTONIAZZI et M. Alexandre ESTHER**Secrétaire de séance :** Mme Patricia SAINT-VENANT

Monsieur Jean-Luc ARMAND explique que le permis de construire pour la réalisation du nouveau restaurant scolaire a été déposé le 05 mai 2026 sous le n°PC0371592600010 et est en cours d'instruction.

Il indique que par délibération n°2026.04.01 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire en date du 07 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé de délégué au Maire la possibilité de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, d'un montant inférieur à 216.000 € HT, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le projet de restaurant scolaire présentant un montant supérieur à 216.000 € H.T, le Conseil Municipal doit lui donner l'autorisation pour déposer la demande de permis de construire avant la fin de l'instruction de celui-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 selon lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Considérant que la commune a décidé de réaliser le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire au 1 impasse du Commerce à Monts ;

Considérant qu'une demande de permis de construire pour la réalisation du nouveau restaurant scolaire, enregistrée sous le n°PC0371592600010, a été déposée au nom de la commune le 05 mai 2026 ;

Considérant que le permis de construire n°PC0371592600010 est toujours en cours d'instruction et n'a pas fait l'objet d'une décision ;

Considérant qu'il convient de confirmer et de régulariser l'habilitation du maire pour accomplir cette démarche au nom de la commune ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 6 voix contre,

- **D'approuver** le dépôt de la demande de permis de construire n°PC0371592600010 effectué le 05 mai 2026, au nom de la commune, pour la construction du nouveau restaurant scolaire ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à poursuivre l'instruction de cette demande, à signer tout document nécessaire à son instruction, à produire toutes pièces complémentaires éventuellement sollicitées par l'autorité compétente, ainsi qu'à apporter les adaptations mineures qui pourraient être demandées, dès lors qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

La Maire,
Catherine GAY

